

Commune de FALLETANS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-08

Séance du : **jeudi 19 Novembre 2015**

Sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal LOPEZ

Nombre de
Conseillers : 11
Présents : 10
Votants : 11

Dates convocation :
09/11/2015

Date affichage :
23/11/2015

L'an deux mil quinze le dix-neuf du mois de novembre à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de FALLETANS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pascal LOPEZ, Gérard FUSIER, PERNOT Charles, Pierre-Alain VACHERET, Elodie MULLER, Christiane SCHMIDT, PERNET Philippe, Hugues ROUGET

Absents excusés : Coraline LANCE donne procuration à Séverine CALINON,
Absents :

Secrétaire de séance : Séverine CALINON

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 Septembre 2015 est approuvé à l'unanimité

Une minute de silence a été observée lors de l'ouverture de séance suite aux attentats qui se sont déroulés le 13 novembre 2015 à Paris.

Mr le maire demande si le conseil municipal accepte d'ajouter la Taxe d'Aménagement et les devis de réfection du mur du préau à l'ordre du jour. Proposition acceptée.

1) Convention déneigement 2015-2016

Mr le Maire explique au conseil municipal que la scierie Jupille propose cette année encore une convention déneigement pour l'année 2015-2016 pour un coût de 360 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la convention déneigement de la scierie Jupille pour l'année 2015-2016 pour un montant de 360 € HT.

2) Décision modificative n°4 :

Mr le Maire explique au conseil municipal que la trésorerie nous demande d'équilibrer les opérations d'ordre comme suit :

- R16878 : + 3106.00 €
- R1641 : - 3106.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative comme suit :

- R16878 : + 3106.00 €
- R1641 : - 3106.00 €.

3) Décision modificative n°5 :

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits afin de payer le Fonds de péréquation. Il est proposé d'établir une décision modificative comme suit :

- D6413 : - 1000 €
- D73925 : + 1000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative comme suit :

- D 6413 : - 1000 .00 €
- D 73925 : + 1000.00 €

4) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Jura

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Jura a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Le projet de SDCI comporte les évolutions suivantes :

- Des fusions d'EPCI à fiscalité propre avec extension éventuelle de leurs périmètres,
- Des modifications de périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- Par anticipation du transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi NOTRe à l'horizon 2020, la dissolution des syndicats intégralement inclus dans les périmètres de certains EPCI,
- La dissolution des syndicats inactifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour

VALIDE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

5) Devis défibrillateur :

Mr le Maire explique au conseil municipal que suite au projet de mise en place d'un défibrillateur sur la commune, la société Schiller a fourni un devis d'un montant de 1 390.35 € HT pour un kit complet ainsi qu'un devis pour une formation réalisée sur la commune pour un montant de 199.20 € HT. Il est à noter que le conseil Départemental du Jura a mis en place un dispositif d'aide à l'équipement de défibrillateur de 1000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le devis d'un montant de 1 390.35 € HT pour l'acquisition d'un défibrillateur,

**VALIDE le devis d'un montant de 199.20 € HT pour une formation réalisée sur la commune,
DEMANDE au Conseil Départemental du Jura une subvention au titre du « dispositif d'aide à l'équipement en défibrillateur »,
DECIDE que ce dispositif sera autofinancé.**

6) Grand Dole : Schéma de mutualisation des services :

Mr le Maire explique au conseil municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a rendu obligatoire la réalisation d'un Schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres, à adopter avant le 31 décembre 2015.

Le schéma de mutualisation favorise la collaboration entre des communes de différentes strates et privilégie les projets de mutualisation mobilisant un nombre significatif de communes.

L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non une action de mutualisation.

En intégrant une action de mutualisation, la commune s'engage à participer activement aux travaux de mise en œuvre de l'action (dans la limite de ses moyens), à fournir à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole l'ensemble des informations nécessaires et à participer financièrement au service mutualisé selon les règles définies au préalable.

Une commune peut se retirer d'une action de sa propre initiative dès lors que celle-ci n'est pas encore lancée (c'est-à-dire en cours de définition et de dimensionnement). Les modalités de retrait par une commune d'une action déjà démarrée sont définies par le Bureau Communautaire, qui statue au cas par cas, dès lors que ce retrait a un impact sur la viabilité ou l'équilibre économique de ladite action.

Toute action de mutualisation doit générer son propre équilibre économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour

VALIDE le projet de Schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

7) Règlement affouage 2015-2016 parcelles 3-23-1-21-17

Mr le Maire explique au conseil municipal que le garde ONF a fait parvenir en mairie les règlements d'affouage pour les parcelles 3-23-1-21-17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le règlement d'affouage 2015-2016 pour les parcelles 3-23-1-21-17

8) DPU parcelle ZA 113 :

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour la parcelle ZA 113 est parvenue en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ZA 113.

9) Indemnisation frais réels à un élu :

Mr le Maire explique au conseil municipal que Mme LANCE Coraline, conseillère municipale a du effectuer une formation sur le cimetière à Lons le Saunier et qu'il est possible d'indemniser ses frais réels.

Les barèmes kilométriques sont les suivant :

- Véhicule 4-5 CV : 0.25 cts/km
- Véhicule 6-7 CV : 0.32 cts/km

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions

DECIDE le remboursement des frais réels à Mme LANCE Coraline comme suit :

- **74 kms *2=148 kms *0.25= 37 €.**

10)Taxe d'aménagement

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'une délibération concernant la taxe d'aménagement avait été prise le 27 novembre 2014 et qu'il est possible de modifier certaines clauses. Il est à noter que cette délibération est reconductible d'année en année.

Aussi, il est envisagé d'exonérer les abris de jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 abstentions

- **DECIDE d'exonérer les abris de jardin**

11)Devis réfection préau:

Mr le Maire explique au conseil municipal que de nouveaux devis pour la réfection du préau sont parvenus en mairie, notamment un devis d' Hernandez pour 2 ouvrants et 1 portillon et 1 partie fixe pour un montant de 1 730.00 € HT ainsi qu'un devis de Francioli pour les enduits du mur du préau pour un montant de 12 072.74 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE le devis de la société HERNANDEZ pour un 1 portillon et 1 partie fixe pour un montant de 1 730.00 € HT,**
- **ACCEPTE le devis de la société FRANCIOLI pour la réfection du mur du préau pour un montant de 12 072.74 € HT**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce projet**

12) Divers :

Elections : Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. Le bureau sera ouvert de 8h00 à 18h00. Les personnes désirant être assesseurs peuvent se faire connaître en mairie.

Site internet : Suite à la demande de plusieurs administrés, la commune a décidé de créer un site internet de la commune. Celui-ci devrait être en ligne d'ici la fin de l'année.

Séance levée à 22 H 40

Le Maire,
Pascal LOPEZ



N° de la Délibération	Objet de la Délibération
2015-55	Convention déneigement 2015-2016
2015-56	Décision modificative n°4
2015-57	Décision modificative n°5
2015-58	Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du jura (SDCI)
2015-59	Devis défibrillateur
2015-60	Grand Dole : Schéma de mutualisation des services
2015-61	Règlement affouage parcelles 3-23-1-21-17
2015-62	DPU parcelle ZA 113
2015-63	Indemnisation frais réels à un élu
2015-64	Taxe d'aménagement
2015-65	Devis réfection préau

NOM PRENOM	SIGNATURE
LOPEZ Pascal	
CALINON Séverine	
PERNET Philippe	
PERNOT Charles	
FUSIER Gérard	
LANCE Coraline donne procuration à CALINON Séverine	
VACHERET Pierre-Alain	
VACHERET Anne	
MULLER Elodie	
SCHMIDT Christiane	
ROUGET Hugues	